



Commune de  
Bournens

Bournens, le 17 décembre 2020

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL No 8 / 2020**

### **Préavis relatif aux modifications apportées au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Suite à notre adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Cossonay – Penthaz – Penthalaz – Daillens – Bettens – Bournens – Sullens (AIEE), nous devons modifier notre règlement communal. En effet, depuis l'année 2020, les taxes liées à l'épuration seront facturées directement aux propriétaires par cette association. De ce fait, la taxe communale d'épuration est supprimée du règlement. Elle était de CHF 1,80/m<sup>3</sup> en 2019. Toutefois, la taxe sur l'entretien des canalisations subsiste. Elle est de CHF 2,10/m<sup>3</sup> en 2020 et sera de CHF 1,40/m<sup>3</sup> en 2021.

Les éléments modifiés sont :

**Art. 45.-** *Pour tout bâtiment dont les eaux usées aboutissent directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration, le Règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées Cossonay – Penthalaz – Penthaz – Daillens – Bettens – Bournens – Sullens s'applique.*

**Annexe au règlement communal :** *suppression de la taxe d'épuration*

#### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :



Commune de  
Bournens

## LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 8/2020 relatif aux modifications apportées au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1. d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe avec délégation de compétences**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.**

Adopté par la Municipalité en séance du 16 novembre 2020.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 17 décembre 2020.

Le Président

Le Secrétaire

L. Descloux

C. Frey